



## LES DÉPARTS EN RETRAITE DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE EN 2019

En 2019, près de 2 900 nouvelles pensions de droit direct pour ancienneté ont été versées à des anciens militaires de la Gendarmerie. Cela représente plus d'une nouvelle pension militaire de droit direct sur quatre au motif de vieillesse. Le montant brut moyen mensuel de pension versé est de 3 380 euros pour les officiers et de 2 170 euros pour les sous-officiers. Les montants de pensions des gendarmes sont en hausse continue depuis 2013. Cette dynamique s'explique par des spécificités propres au régime, notamment des carrières militaires longues et l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police.

## LES GENDARMES REPRÉSENTENT PLUS D'UN QUART DES NOUVEAUX RETRAITÉS MILITAIRES

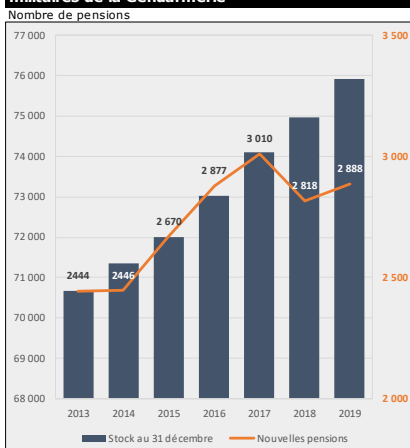
Au 31 décembre 2019, le nombre de pensions de droit direct de gendarmes versées pour ancienneté avoisinait les 76 000, chiffre en progression continue de 1,2 % par an depuis 2013. Près de 2 740 gendarmes ont liquidé un premier droit direct à la retraite chaque année sur la période 2013-2019 (Figure 1).

En 2019, le nombre de pensions de droit direct versées aux militaires pour motif de vieillesse est de près de 367 000 pensions, dont 76 000 aux gendarmes retraités, soit plus d'une pension sur cinq (Figure 2). Alors que les gendarmes représentent 20,7 % de l'ensemble du stock de droits directs, ils représentent 27,2 % du flux de pensions de droits directs entrées en paiement en 2019. Les sous-officiers de gendarmerie représentent plus d'une nouvelle pension de sous-officier sur trois en 2019 et les officiers de gendarmerie près d'une nouvelle pension d'officier sur quatre.

Charles PEROUMAL  
Chargé d'études statistiques  
à L'Observatoire Économique de la Défense



Figure 1 : Évolution des départs à la retraite des militaires de la Gendarmerie



Champ : pensions de droit direct pour motif vieillesse.  
Source : DGFP, Service des retraites de l'État.

L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé(e) par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

[daf.oed.fct@intradef.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intradef.gouv.fr)

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)

Intranet :  
[www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr)

## UNE AUGMENTATION CONTINUE DU MONTANT DES NOUVELLES PENSIONS

Le montant brut mensuel moyen des nouvelles pensions pour vieillesse des gendarmes est de 2 325 €. Il est en hausse continue depuis 2013. La pension mensuelle moyenne des officiers a ainsi augmenté de 9,9 % entre 2013 et 2019, passant de 3 072 € à 3 377 € ; tandis que celle des sous-officiers a augmenté de 5,3 % sur la même période passant de 2 005 € à 2 169 € (**Figure 3**).

Près de 9 nouvelles pensions de gendarmes sur 10 versées en 2019 sont des pensions de sous-officiers. Les montants de pensions des sous-officiers de gendarmerie sont un peu plus dispersés que dans le cas des officiers. En effet l'écart interquartile (Q3/Q1), qui représente le ratio entre le quart des pensions les plus élevées, d'une part, et le quart des pensions les plus faibles, d'autre part, est de 1,34 pour les sous-officiers et de 1,18 chez les officiers de gendarmerie (**Figure 4**).

## PLUSIEURS EXPLICATIONS A L'ÉVOLUTION DES PENSIONS DES GENDARMES

Les raisons de l'augmentation continue des montants de pensions de gendarmes entre 2013 et 2019 sont à rechercher principalement dans :

- un allongement des durées de services effectuées ;
- un effet de revalorisation des pensions via la mise en place du protocole *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* (PPCR) et de l'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale police (ISSP) prévue dans le Protocole pour la valorisation des compétences et des métiers du 11 avril 2016 et dans celui du 19 décembre 2018 ;
- un effet de structure : la proportion des officiers subalternes dans les nouvelles pensions des officiers a baissé.

### Des durées de services plus longues

La durée de services acquis (hors bonifications) s'est allongée de 1,2 trimestres entre 2013 et 2019 passant de 128,4 trimestres à 129,6 trimestres (**Figure 5**). Les officiers ont effectué une durée de services plus longue de 5 trimestres en moyenne en 2019 relativement à 2013 et les sous-officiers de 2 trimestres. La part des sous-officiers ayant augmenté de 5 points entre 2013 et 2019 et la durée de services des sous-officiers étant plus courte que celles des officiers, cela explique que la durée moyenne de services de l'ensemble des militaires de la Gendarmerie a augmenté moins vite que celle des sous-officiers et des officiers<sup>(1)</sup>.

Les effets de cet allongement de la durée de services ont en partie été contrebalancés par l'augmentation du nombre de trimestres requis pour obtenir le pourcentage maximum de pension. Il fallait pour les pensionnés dont l'année de référence est l'année 2013, 165 trimestres pour obtenir un taux de liquidation de la pension de 75 % contre 167 trimestres en 2018 et 168 trimestres en 2019. Cette augmentation du nombre de trimestres à valider n'a toutefois concerné que 6,2 % des officiers et 8,4 % des sous-officiers ayant liquidé leur retraite en 2019.

(1) Il s'agit d'un effet dit de structure.

**Figure 2 : Les gendarmes représentent une part importante des retraités militaires en 2019**

Nombre de pensions, %

Stocks / Flux	Militaires des Armées	Militaires de la Gendarmerie	Part des militaires de la Gendarmerie
<b>Stock de pensions</b>	<b>290 326</b>	<b>75 922</b>	<b>20,7 %</b>
Officiers	51 852	6 479	11,1 %
Sous-officiers	198 827	69 443	25,9 %
Militaires du rang	39 647	-	-
<b>Flux de pensions</b>	<b>7 731</b>	<b>2 888</b>	<b>27,2 %</b>
Officiers	1 161	371	24,2 %
Sous-officiers	4 681	2 517	35,0 %
Militaires du rang	1 889	-	-
Série hors ex-SdR*	1 018	358	26,0 %

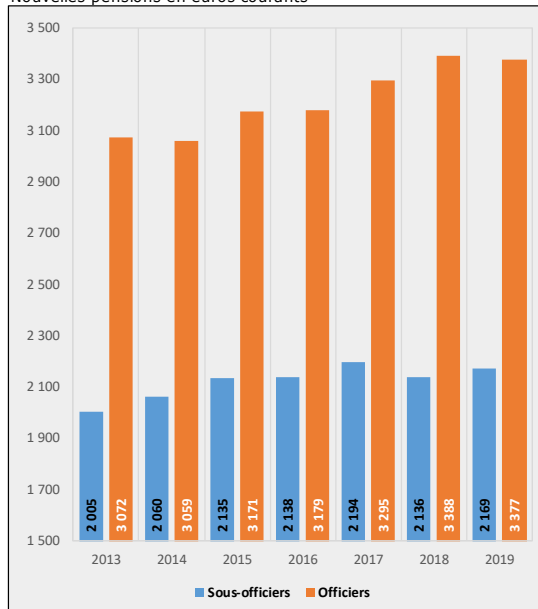
\* Rupture statistique : Les ex-soldes de réserve (SdR), qui comprennent exclusivement des départs d'officiers pour motif vieillesse, sont désormais inclus dans le flux à leur basculement en pensions militaires. Dorénavant la ligne "Vieillesse" "Officiers" comprend ces ex-SdR.

**Champ** : pensions de droit direct pour motif vieillesse.

**Source** : DGFIP, Service des retraites de l'État.

**Figure 3 : Évolution des montants des nouvelles pensions des gendarmes par corps**

Nouvelles pensions en euros courants



**Champ** : pensions de droit direct pour motif vieillesse.

**Source** : DGFIP, Service des retraites de l'État.

**Figure 4 : Dispersion des montants des nouvelles pensions en 2019 par corps**

Euros courants, Nombre, %

Corps	Montants moyens mensuels bruts	Q1	Médiane	Q3	Q3/Q1	Effectifs	
						Nombre	Part (%)
<b>Gendarmes, dont :</b>	<b>2 325</b>	<b>2 038</b>	<b>2 381</b>	<b>2 750</b>	<b>1,35</b>	<b>2 888</b>	<b>100,0</b>
Officiers	3 377	3 020	3 232	3 568	1,18	371	12,8
Sous-Officiers	2 169	1 958	2 343	2 617	1,34	2 517	87,2

**Note de lecture** : Un quart des nouveaux pensionnés perçoit moins de 2038 euros mensuels (premier quartile, Q1). Un quart des nouveaux pensionnés perçoit plus de 2750 euros mensuels (troisième quartile, Q3).

**Champ** : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.

**Source** : DGFIP, Service des retraites de l'État.

## Une revalorisation des grilles indiciaires à la faveur du déploiement du PPCR

Le protocole PPCR mis en place dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière a pour but de revaloriser les rémunérations des agents publics sur la période 2016-2020. Ce protocole a donné lieu à deux phases : une phase dite de transfert primes-points sur la période 2016-2017 et une phase de revalorisation de grille indiciaire entre 2018 et 2020. In fine, l'effet total du PPCR est une augmentation de 3,0 % à 3,5 % de la solde selon le grade et échelon.

Ce protocole a un effet sur les montants des nouvelles pensions de la période puisque l'indice de liquidation utilisé dans le calcul de la pension correspond à l'indice majoré, ou à l'indice pension<sup>(2)</sup> pour les officiers et sous-officiers du corps de Gendarmerie dès 50 ans, du dernier grade et échelon détenus depuis au moins 6 mois par le nouveau pensionné.

### Un effet de structure

En 2013, les deux-tiers des nouvelles pensions d'officiers de la Gendarmerie étaient des pensions d'officiers subalternes de la Gendarmerie c'est-à-dire dont le grade était inférieur à celui de commandant (lieutenant ou capitaine) (**Figure 6**). En 2018, les officiers subalternes ne représentaient plus que la moitié des nouvelles pensions d'officiers de l'année<sup>(3)</sup>. Cet effet de structure permet d'expliquer la progression plus rapide des montants de pensions des officiers de gendarmerie entre 2013 et 2018.

### Les spécificités des pensions des gendarmes

Le système de pension des gendarmes présente plusieurs spécificités, telles que :

- des limites d'âge plus élevées que les militaires des Armées allant de pair avec des carrières plus longues que pour ces derniers ;
  - une assiette de cotisation à pension plus large pour les militaires du corps de gendarmerie ;
  - l'absence du dispositif de pension afférente au grade supérieure (PAGS) contrairement aux autres militaires.
- Cependant, certaines caractéristiques du système de pension des gendarmes sont inhérentes à la condition militaire et sont donc communes avec celui des militaires des Armées :
- bonifications ;
  - absence de surcote mais l'existence de décotes pour carrière courte et carrière longue.

### Les gendarmes partent plus tard en retraite que les autres militaires

Les limites d'âge ainsi que les âges maximaux de départ en retraite, sont différentes entre les militaires des Armées et ceux de la Gendarmerie (**Figure 7**). Ces limitations sont croissantes avec le grade dans les deux cas et sont en règle générale plus élevées pour les militaires de la Gendarmerie que pour ceux des Armées.

(2) Indice majoré multiplié par le taux d'ISSP correspondant au grade du nouveau pensionné.

(3) Le recrutement d'officiers subalternes issus du rang a connu son plein essor entre 2005 et 2007 pour répondre aux besoins de la gendarmerie sur l'encadrement de certaines unités opérationnelles. Ces militaires eu égard à leur âge sont massivement partis jusqu'en 2013 (40 % de ces recrutements). Depuis cette date, ce recrutement spécifique est stabilisé et se rajeunit. Aussi, la part de ces militaires dans les départs en retraite diminue-t-elle.

**Figure 5 : Les durées de services dans la gendarmerie**

Nb de trimestres, %			
Durées	2013	2019	Évolution 2013-2019 (%)
<b>Durée moyenne de services acquis</b>	<b>128,4</b>	<b>129,6</b>	<b>1,2</b>
Officiers	142,3	147,1	4,8
Sous-officiers	125,2	127,0	1,8
<b>Durée moyenne de services retenus</b>	<b>128,0</b>	<b>128,5</b>	<b>0,5</b>
Officiers	141,3	144,8	3,5
Sous-officiers	125,0	126,1	1,1

Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

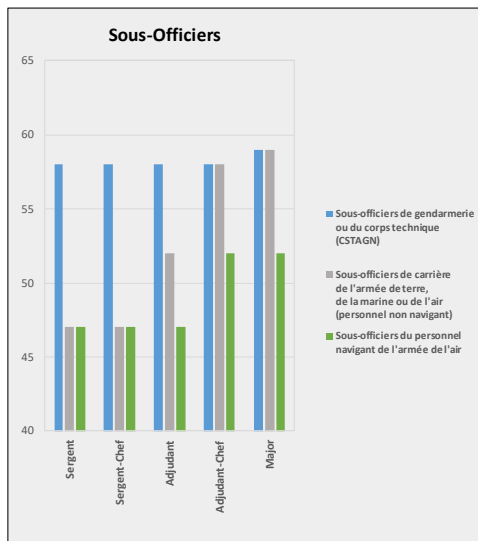
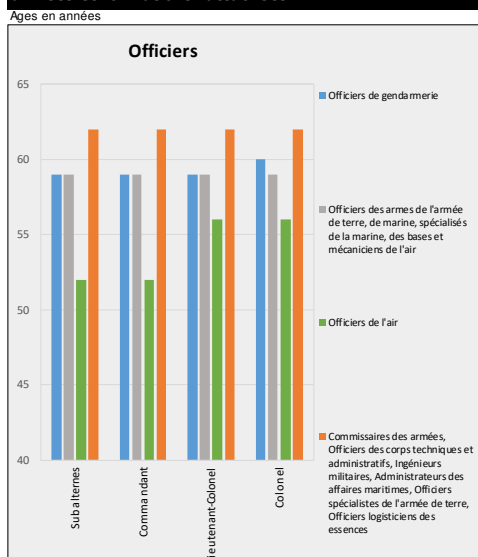
**Figure 6 : Part des corps dans les nouvelles pensions de la gendarmerie**

Parts (%), points			
Corps	2013	2018	Évolution 2013-2018
<b>Officiers</b>	<b>18,4</b>	<b>13,1</b>	<b>-5,3</b>
Officiers généraux	0,6	0,4	-0,2
Officiers supérieurs	5,3	6,3	1,0
Officiers subalternes	12,5	6,4	-6,1
<b>Sous-officiers</b>	<b>81,6</b>	<b>86,9</b>	<b>5,3</b>

Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

**Figure 7 : Limites d'âge des militaires des forces armées et formations rattachées**



Source : Article L4139-16 du Code de la Défense.

Si les limites d'âge sont peu ou prou les mêmes pour les officiers de la Gendarmerie et des Armées, les différences de limite d'âge sont en revanche, marquées pour les sous-officiers. Ainsi, pour les officiers de la Gendarmerie, la limite d'âge est de 59 ans jusqu'au grade de lieutenant-colonel à l'instar de celle des officiers de l'armée de terre et de la marine. Les officiers de l'air disposent de limites d'âge plus basses allant de 52 ans pour les officiers subalternes à 56 ans pour le grade de colonel. Alors que les limites d'âge des sous-officiers de gendarmerie sont très proches de celles des officiers de gendarmerie, c'est à dire 58 ans et 59 ans pour les majors, les limites d'âge des sous-officiers des Armées varient entre 47 ans pour les sous-officiers subalternes et 59 ans pour les majors.

Les militaires sous contrat ont une limite de durée de services. En particulier, pour les militaires du rang, celle-ci est de 27 ans. De plus les engagés ont un âge maximum à la signature du contrat (30 ans maximum pour l'armée de Terre). Certains militaires de la gendarmerie sont également assujettis à des limites de durée de services (**Figure 8**).

Par ailleurs, un militaire peut liquider sa pension sans condition d'âge à partir d'une certaine durée de services. Cette condition de durée de service « pour jouissance immédiate » est de 17 ans pour les sous-officiers et militaires commissionnés <sup>(4)</sup>, 27 ans pour les officiers et 20 ans pour les officiers sous contrat.

Enfin, tous les militaires n'ont pas au regard des droits à la retraite un comportement identique. Dans les Armées, d'une part les départs des militaires du rang et des sous-officiers subalternes se concentrent massivement autour de 17 ans de services, d'autre part les départs des sous-officiers supérieurs et des officiers sont majoritairement proches de la limite d'âge. Dans la gendarmerie, les départs sont concentrés très majoritairement en fin de carrière et on constate une faible corrélation entre l'âge minimal d'ouverture du droit à liquidation de la pension et le départ effectif.

En 2019 le nombre moyen de trimestres requis pour les nouveaux pensionnés de l'année était respectivement de 153,1 trimestres pour les sous-officiers de gendarmerie et de 156,9 trimestres pour les officiers. Les militaires dont l'année de référence est 2018 ou 2019 doivent cotiser respectivement 167 et 168 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Près de 2 % des officiers de gendarmerie et 4 % des sous-officiers de gendarmerie ayant pris leur retraite en 2019 étaient dans ce cas de figure (**Figure 9**). Ainsi, la très grande majorité des sous-officiers et des officiers de gendarmerie dont les retraites ont été liquidées en 2019 avaient réuni les conditions pour bénéficier du paiement immédiat de leur retraite antérieurement à 2018.

L'âge moyen à la jouissance de la pension a évolué à la hausse entre 2013 et 2019 aussi bien pour les officiers que pour les sous-officiers de la Gendarmerie. Les officiers de la Gendarmerie liquident leur retraite à 57,5 ans en moyenne en 2019 contre 55,8 ans en 2013 (**Figure 10**).

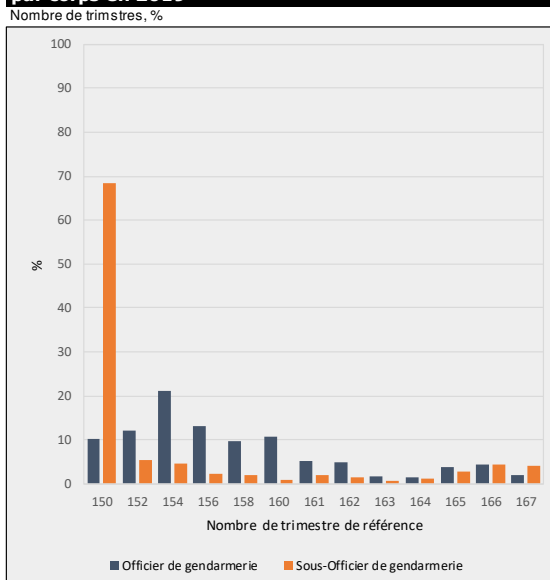
(4) Les militaires commissionnés sont recrutés par contrat, en qualité d'officier, sous-officier ou officier marinier, pour satisfaire des besoins immédiats des armées ou des formations rattachées, aux fins d'occuper des emplois de spécialistes à caractère scientifique, technique ou pédagogique qui ne sont pas pourvus par les autres modes de recrutement et de formation ou qui font l'objet d'une vacance temporaire. La liste de ces emplois est fixée par arrêté du ministre de la défense, ou du ministre de l'intérieur pour les militaires commissionnés de la Gendarmerie nationale. Décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés.

**Figure 8 : Limites de durées de service dans la gendarmerie**

Gendarmes	Limite de durée des services
Officiers sous-contrat (OSC)	20 ans (possibilité d'aller jusqu'à 22 ans et 6 mois)
Commissionné (officier ou sous-officier)	17 ans (possibilité d'aller jusqu'à 19 ans et 6 mois)
Gendarme adjoint volontaire (GAV)	5 ans (possibilité d'aller jusqu'à 6 ans)

Source : article L4139-16 du code de la Défense.

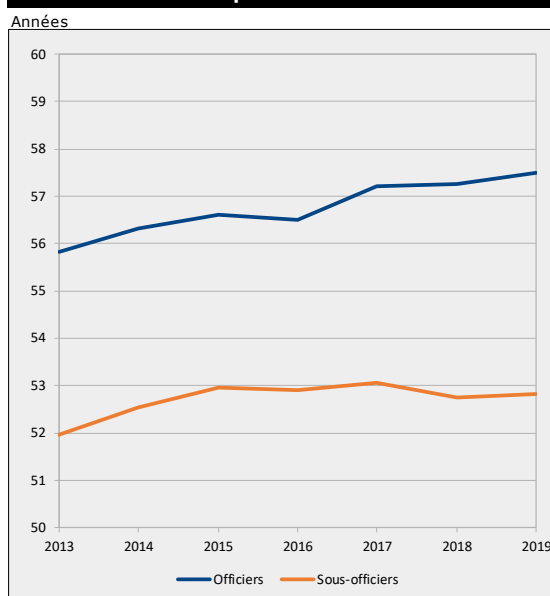
**Figure 9 : Distribution du nombre de trimestres par corps en 2019**



Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

**Figure 10 : Évolution de l'âge moyen par corps à la date d'effet de la pension initiale en 2019**



Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Les sous-officiers de la Gendarmerie liquident leur retraite à 52,8 ans en moyenne contre 52 ans pour les nouveaux pensionnés de 2013. La moitié des sous-officiers de la Gendarmerie part en retraite avant 54 ans. Pour les officiers, l'âge médian de départ en retraite est de 58 ans.

### Une surcotisation des gendarmes due à l'indemnité de sujétion spéciale de police (ISSP)

Les militaires de la Gendarmerie bénéficient d'une majoration de pension résultant de l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police (ISSP) dans le calcul de leur pension dès lors qu'ils atteignent l'âge de 50 ans. Cette indemnité est versée à tous les gendarmes du corps de Gendarmerie (donc à l'exception du corps technique<sup>(5)</sup>). Son montant est, en 2019, de 17 % à 28 % du traitement brut selon le grade. L'assiette des cotisations retraite des gendarmes prend en compte l'ISSP. Les militaires de la Gendarmerie liquident en moyenne leur retraite pour vieillesse après 50 ans. Ainsi plus de 8 sous-officiers de gendarmerie sur 10 jouissent de leur pension après 50 ans et 96,8 % des officiers sont également dans ce cas de figure (Figure 11). Dès la liquidation de leur pension, ils bénéficient de cette majoration de pension qui se traduit par une augmentation de l'indice moyen de liquidation de la pension.

### Les militaires de la Gendarmerie partent en retraite avec 21 trimestres de bonifications en moyenne

Les gendarmes bénéficient de la bonification du cinquième du temps et de la bonification de campagne au même titre que les militaires des Armées. Ils bénéficient de bonifications spécifiques pour les services effectués en Corse. Il est à noter que les bonifications autres que la bonification du cinquième du temps sont très concentrées sur certains militaires (bonification pour services aériens ou sous-marins notamment) et que les bonifications acquises font l'objet d'un écrêtement lorsque le taux de liquidation atteint 80 %.

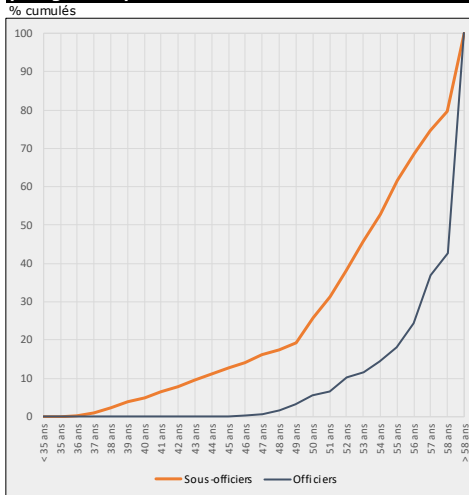
### Des décotes peu fréquentes chez les gendarmes

Les militaires sont soumis à deux types de décote (décote dite carrière courte, décote dite carrière longue) en fonction principalement de leur limite d'âge et de la date de liquidation de leur pension. En effet la décote pour les carrières courtes s'applique aux militaires de la Gendarmerie ayant effectué moins de 29,5 ans de services pour les officiers et 19,5 ans pour les sous-officiers. Pour annuler la décote carrière courte, il faut que l'officier effectue ses 29,5 ans de services avant ses 52 ans et, pour le sous-officier, 19,5 ans avant ses 52 ans. La presque totalité des militaires qui se voit appliquer un coefficient de minoration est concernée par la décote carrière courte. Corollaire de carrières longues, les pensions des militaires de la Gendarmerie sont toutefois moins fréquemment affectées de décote. Ainsi en 2019, 6,7 % des nouvelles pensions de gendarmes de droit direct entrées en paiement, au motif vieillesse, sont affectées d'une décote (Figure 12). Pour ces pensions de gendarmes concernées par la décote, le montant moyen de celle-ci est de 78 € par mois. La perte mensuelle moyenne générée par la décote reste très liée au grade au sein de la population des pensionnés militaires.

### Peu de pensions portées au minimum garanti

Le calcul des pensions au minimum garanti se base sur l'indice majoré 227 et concerne les pensions non soumises à une décote. La part des nouvelles pensions de gendarmes pour vieillesse portées au minimum garanti en 2019 est de 0,45 %.

Figure 11 : Distributions des nouvelles pensions par âge et corps en 2019



Champ : nouvelles pensions militaires de droit direct pour motif vieillesse.  
Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 12 : Indicateurs de liquidation des pensions des gendarmes en 2019

Indicateurs	Ensemble	Officier	Sous-officier
Montant mensuel brut moyen en €	2 325	3 377	2 169
Indice moyen de liquidation	647	887	610
Taux moyen de liquidation en % après décote	73,2	77,7	72,4
Durée moyenne en trimestres des services retenus pour la liquidation	128,5	144,8	126,1
Durée moyenne en trimestres des bonifications retenues	20,9	18,1	21,3
Age moyen	53,4	57,5	52,8

Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.  
Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 13 : Spécificités des pensions de gendarmes en 2019

	Militaires Gendarmes	Officiers	Sous-officiers
<b>Pensions militaires donnant lieu à décote :</b>			
Part des pensions avec décote	6,7 %	6,2 %	6,8 %
Perte moyenne mensuelle en Euros	78	205	61
<b>Pensions portées au minimum garanti :</b>			
Part des pensions portées au minimum garanti	0,45 %	-	-
Montant mensuel brut moyen des pensions au minimum garanti	856	-	-
<b>Majoration de pensions pour motif 3 enfants :</b>			
Effectif avec majoration 3 enfants	605	118	487
Part des pensions avec majoration	20,9 %	31,8 %	19,3 %
Montant mensuel brut moyen de la majoration de pension	287	404	259
Rémunération mensuelle brute	2 879	3 797	2 656
Part dans la rémunération brute	10,0 %	10,6 %	9,7 %

Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.  
Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

(5) Le corps technique comprend les officiers du corps technique et administratif (OCTA) et les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la Gendarmerie nationale (CSTAGN).

## Des majorations pour enfants plus fréquentes chez les officiers de la Gendarmerie

Pour bénéficier de cette majoration il faut avoir élevé 3 enfants au moment de la liquidation de la pension et que ceux-ci aient 16 ans révolus. C'est aux 16 ans de l'enfant que le pourcentage de la majoration se déclenche. En revanche, pour que l'enfant ouvre droit, il faut que le militaire l'ait élevé pendant au moins 9 ans jusqu'à ses 16 ans ou à défaut ses 21 ans. Une demande ultérieure peut être effectuée lorsque les conditions sont remplies. Le montant de la majoration est de 10 % du salaire brut et de 5 % additionnel à compter du quatrième enfant, dans la limite du traitement indiciaire ayant servi au calcul de la pension. Le bénéficiaire de cette majoration de pension au moment de sa liquidation est donc corrélé avec l'âge de départ à la retraite. Les officiers de gendarmerie sont donc plus nombreux au moment de la liquidation de leur pension à bénéficier de cette majoration. Parmi les nouvelles pensions de 2019 les majorations pour enfants concernent un sous-officier de la Gendarmerie sur cinq et près d'un officier de la Gendarmerie sur trois.

### GLOSSAIRE

**Droit direct** : droits acquis par un fonctionnaire, magistrat ou militaire au titre de sa carrière.

**Vieillesse** : pension attribuée pour ancienneté ou pour motif familial (conjoint infirme, enfant infirme, handicap, parent de 3 enfants).

**Montant mensuel brut** : les montants mensuels moyens indiqués dans les tableaux sont des montants bruts c'est à dire hors prélèvements sociaux. Le montant net s'obtient en retirant les prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (CSG). En fonction du revenu fiscal de référence du pensionné, cette contribution est de 8,3 % pour un taux plein ou de 3,8 % pour un taux réduit ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) avec un taux de 0,5 % ;
- une contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % est également retenue sur le montant brut de la pension. Elle est prélevée uniquement si le pensionné est soumis au taux de CSG de 8,3 %.

**Décote** : sauf pour les départs pour invalidité et pour motifs familiaux, une décote s'applique si la durée d'assurance est inférieure à la durée de référence dans le cas où l'agent part à la retraite avant l'âge d'annulation de la décote. La pension est diminuée de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres.

**Indice de liquidation** : dernier indice majoré détenu pendant au moins 6 mois et permettant de connaître le traitement indiciaire brut servant de base au calcul de la pension.

**Durée des services retenue** : durée retenue pour le calcul de la pension après un éventuel écrêtement de la durée de services acquise afin de plafonner le taux de liquidation, avant application d'une éventuelle décote ou surcote, à 75 %.

**Année de référence** : L'année de référence détermine les éléments nécessaires au calcul du pourcentage de la pension. Pour les militaires et selon les situations elle dépend de la durée de services civils et militaires, du nombre d'années sous contrat et la situation familiale (parent de 3 enfants, parent d'un enfant handicapé et invalide à 80% ou plus). Elle ne coïncide pas toujours avec l'année de radiation des cadres ou des contrôles ni avec l'année au cours de laquelle toutes les conditions sont réunies pour bénéficier du paiement immédiat de la pension.

### LES CHIFFRES DU SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT (SRE)

L'autorité de la statistique publique a renouvelé l'attribution du label « Statistiques Publiques » pour cinq ans, aux séries diffusées par le Service des Retraites de l'État (SRE). Le périmètre des données soumises à la labellisation sont les pensions civiles et militaires de retraite liquidées et gérées par le SRE, pour lesquelles le BFIS (Bureau financier et des statistiques) du SRE recueille les effectifs, l'âge moyen et le montant moyen, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité et les pensions militaires d'invalidité élargies aux victimes de guerre ou d'actes de terrorisme. Ces données sont ventilées selon les principales dimensions : sexe, pension civile/militaire, droit direct/dérivé, motif de départ, catégorie statutaire, existence d'une décote/surcote. Elles sont publiées en stock de pensions en paiement au 31 décembre de l'année et en flux de pensions (entrées et sorties dans l'année). L'unité statistique est la pension et non le pensionné. Le champ retenu dans cet article est celui des militaires de la Gendarmerie.

### BIBLIOGRAPHIE

- Annexe du PLF 2019 - *Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction Publique* (pp. 143-160).
- AUNAY Typhaine - « *Les départs en retraite des militaires en 2019* », *EcoDef Statistiques*, n° 163, OED, septembre 2020.
- AUNAY Typhaine - « *Les départs en retraite des militaires des Armées en 2018* », *EcoDef Statistiques*, n° 136, OED, septembre 2019.
- HCECM - 14<sup>ème</sup> rapport thématique, les pensions militaires de retraite, 8 juillet 2020.
- HCECM - 4<sup>ème</sup> rapport thématique, Deuxième partie : les pensions militaires de retraite, 15 janvier 2010.
- <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

## A PARAÎTRE

*Année Statistique de la Défense – édition 2020, EcoDef Références*

### Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest  
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75 509 Paris CEDEX 15  
Directeur de la publication : Christophe MAURIET  
Rédacteur en chef : Christian CALZADA  
Maquettage et réalisation : OED  
Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

ISSN 2431-6148 : EcoDef (En ligne)

[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)